

TENNIS CLUB VERSOUD / VILLARD-BONNOT

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Membres, cotisations

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 01 octobre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité Directeur et peut être validé par l'assemblée générale.

- La licence FFT sert de carte d'adhérent et est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. La licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Comité Directeur ou de toute personne mandatée (gardien, enseignant,...).

ARTICLE 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. La licence papier est récupérée par les adhérents en la téléchargeant à partir du site fédéral (www.FFT.fr). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en « individuelle accident » lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club);
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur des dommages.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 3 – Accès aux courts

Le fonctionnement au sein du site tennis est validé par les communes de Villard-Bonnot et du Versoud.

A) ACCES GENERAL

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, en possession de la licence fédérale de l'année en cours. Il s'effectue à l'aide de la clef fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. Concernant les terrains non fermés à clef, les licenciés sont prioritaires.

B) RESERVATIONS

- Les réservations se font aux tableaux de réservation (du stade R. Bœuf et Bergès) prévus à cet effet.
- Toute réservation s'effectue pour une tranche horaire seulement en notant les noms des deux membres. Un seul nom ne fait pas foi de réservation.
- Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Des joueurs présents sur un terrain sans avoir réservés peuvent être exclus de celui-ci par des personnes membres du club qui auront automatiquement notés leurs noms.
- Des réservations hebdomadaires, ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité Directeur et sont prioritaires (compétitions, enseignements, animations,...).

ARTICLE 4 - utilisation des courts extérieurs

- Les joueurs doivent être en mesure de présenter leur licence sur les courts.
- Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- L'entrée des terrains (y compris le mur) n'est pas recommandée aux enfants de moins de 10 ans qui ne seraient pas sous la responsabilité d'un adulte.
- Il est interdit d'être à plus de quatre joueurs sur les courts et les spectateurs se tiendront en dehors des grillages.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

ARTICLE 5 - respect du règlement

- Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.
- Les membres du Comité Directeur sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 6 – Ecole de tennis et déplacement

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements,...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

ARTICLE 7 – Discipline

- Il est interdit de fumer, manger, d'amener des animaux sur les courts. Chacun se doit de respecter le lieu dans lequel il se trouve.
- Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.
- Les membres du Comité Directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité Directeur